



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2021-011

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2021

# Sommaire

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques**

64-2021-01-21-002 - Arrêté portant suspension de l'accueil des élèves du lycée professionnel du 4 septembre à Oloron Sainte-Marie (2 pages)

Page 3

# Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-21-002

Arrêté portant suspension de l'accueil des élèves du lycée  
professionnel du 4 septembre à Oloron Sainte-Marie



**Arrêté n°64-2021-01  
portant suspension de l'accueil des élèves du lycée professionnel du 4 septembre à  
Oloron Sainte-Marie**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la République ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la demande de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du 21 janvier 2021 ;

**VU** la consultation de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

**CONSIDÉRANT** la situation sanitaire actuelle du département des Pyrénées-Atlantiques au regard de l'épidémie de la Covid19 ;

**CONSIDÉRANT** que 8 personnels enseignants et administratifs ont été testés positifs au Covid19 ; que, si le protocole sanitaire prévu a été respecté, l'ensemble du personnel administratif est néanmoins cas contact à risques au sens retenu par les autorités sanitaires, et doit être placé en isolement ; que dans ces conditions, l'accueil des élèves de l'établissement ne peut être assuré ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 29 du décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du décret ;

**CONSIDÉRANT** que la suspension de l'accueil des élèves du lycée professionnel du 4 septembre d'Oloron Sainte-Marie constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet,

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques  
2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1** : L'accueil des élèves du lycée professionnel du 4 septembre d'Oloron Sainte-Marie est suspendu du 22 janvier au 29 janvier 2021 inclus.

La mesure de suspension de l'accueil des élèves pourra être prolongée au regard d'une évaluation de l'évolution de la situation.

**Article 2** : Pendant la durée d'application du présent arrêté, les services éducatifs mettent en place des conditions de continuité pédagogique.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

**Article 4** : Le directeur de cabinet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de l'arrondissement d'Oloron Sainte-Marie, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur académique des services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et dont une copie sera transmise à M. le président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, M. le Maire d'Oloron Sainte-Marie et à Mme la procureure de la République de Pau.

Pau, le 21 janvier 2021

Le Préfet,

Eric SPITZ